

PERSONNEL
RÉMUNÉRATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-141

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 16h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 15 novembre 2023.

| |
|-------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 17 |
| Présents : 12 |
| Votants : 13 |

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE.

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Vu la délibération n° 10-47 du 23 juin 2010, fixant l'application du régime d'indemnités d'astreintes et d'interventions pour le service d'aide à domicile, le service des soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ainsi que pour les logements foyers (résidences autonomie),

Vu les délibérations n° 11-27 du 22 mars 2011 et n° 22-020 du 21 mars 2022 prévoyant les astreintes week-end, de jour férié et de semaine pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),

Vu les délibérations n° 11-27 du 22 mars 2011 et n° 12-27 du 15 mai 2012 prévoyant les astreintes de week-end, de jour férié et de semaine pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),

Après examen, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

- **D'approuver, dans le tableau ci-dessous, le montant des interventions repris dans le décret 2015-415 du 14 avril 2015 :**

| | |
|---------------------------------------------------|-----------------------------|
| Astreinte forfaitaire du lundi au vendredi | 45 euros par semaine |
| Un jour / nuit | 10,05 euros |
| Un Jour férié | 43,38 euros |
| Un week-end | 109,28 euros |

Publié le : 18 Décembre 2023 à 15:52

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : - 6 DEC. 2023
Et publication ou notification du : - 6 DEC. 2023

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Virginie WIART.

